

COUP DE POUCE ÉNERGIE DE 250€, À PARTIR DU 19 SEPTEMBRE

Bon à savoir

 **Date limite de dépôt :**
22 novembre 2023

Face à la hausse des prix et comme pendant la crise sanitaire, la Région Sud et l'Union Européenne sont là pour vous. Nous avons donc mis en place le dispositif "Coup de pouce énergie de 250€", avec l'aide des fonds européens.

Avec ce dispositif exceptionnel financé à 100% par le Fonds Social Européen, notre objectif est simple : une aide forfaitaire de 250€ pour vous soutenir dans cette période où le budget de votre foyer est impacté par les coûts de l'énergie.

Rendez-vous sur cette page dès le 19 septembre pour déposer votre dossier.



Info ouverture de la plateforme :

Le dépôt des dossiers pourra s'effectuer entre le 19 septembre et le 22 novembre 2023.

Pour qui ?

Cette aide s'adresse aux ménages habitant en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Pour être éligibles, les bénéficiaires doivent disposer d'un revenu fiscal de référence 2022 ou 2023, inférieur ou égal à 60% du revenu régional médian*, soit 60% de 22 070 € pour une personne célibataire sans enfant.

* Revenu annuel médian des personnes vivant dans un foyer en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Quelle est la nature de l'aide ?

L'enveloppe allouée au dispositif est de 25 millions d'euros, financé à 100% par le Fonds Social Européen (FSE).

Cette aide sera une aide forfaitaire de 250€ par foyer éligible soit près de 100 000 foyers accompagnés.

Quels sont les critères d'éligibilité ?

Cette aide s'adresse aux ménages habitant en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Pour être éligibles, les bénéficiaires doivent disposer d'un revenu fiscal de référence 2022 ou 2023, inférieur ou égal à 60% du revenu régional médian*, soit 60% de 22 070 € pour une personne célibataire sans enfant.

* Revenu annuel médian des personnes vivant dans un foyer en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Composition du foyer (en couple)	Composition du foyer (personne seule)	Plafond des ressources à ne pas dépasser
	Personne seule	13 242,00 €
	Personne seule avec 1 enfant mineur en garde alternée	16 552,50 €
Couple	Personne seule avec 1 enfant	19 863,00 €
Couple avec 1 enfant	Personne seule avec 2 enfants	23 835,60 €
Couple avec 2 enfants	Personne seule avec 3 enfants	27 808,20 €
Couple avec 3 enfants	Personne seule avec 4 enfants	31 780,80 €
Couple avec 4 enfants	Personne seule avec 5 enfants	35 753,40 €
Couple avec 5 enfants	Personne seule avec 6 enfants	39 726,00 €
Couple avec 6 enfants	Personne seule avec 7 enfants	43 698,60 €
Couple avec 7 enfants	Personne seule avec 8 enfants	47 671,20 €
Couple avec 8 enfants	Personne seule avec 9 enfants	51 643,80 €
Couple avec 9 enfants	Personne seule avec 10 enfants	55 616,40 €
		+ 3 972,60 € /enfant

Les foyers dont les enfants mineurs sont en résidence alternée verront leur plafond diminué de 1986,30 € par enfant.

Comment en bénéficier ?

Où faire la demande ?

La Région Sud a confié l'analyse de l'éligibilité et le paiement à l'Agence de Service et de Paiement (ASP). Pour faire une demande en ligne, il conviendra de se rendre sur le site de l'ASP ou sur le site Région (rubrique « mes aides »)

Aucune demande papier ne sera acceptée.

Quelles sont les pièces attendues ?

- Un justificatif d'identité : CNI, passeport ou titre de séjour valable (sauf si le demandeur se connecte via France Connect)
- Un avis d'imposition le plus récent au nom du demandeur,
- Seront attendus l'avis d'imposition 2022 sur revenus 2021 ou l'avis d'imposition 2023 sur revenus 2022.
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture d'énergie, facture d'eau, facture d'assurance habitation, facture de téléphone) au nom du demandeur et avec une adresse en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A noter que les RIB étrangers ne sont pas acceptés et que le nom du demandeur doit se retrouver sur l'ensemble des pièces justificatives fournies. Le virement sera effectué au nom du demandeur.

Quels sont les délais du dispositif ?

Ce dispositif sera ouvert dès le 19 septembre et les demandes pourront être déposées jusqu'au 22 novembre 2023 permettant un versement des aides avant le 31 décembre 2023.

Seules les demandes complètes dans les temps impartis et sous-réserve de la disponibilité budgétaire pourront aboutir.